

VOIE TECHNOLOGIQUE

2^{DE}

1^{RE}

T^{LE}

*S2TMD : sciences et techniques
du théâtre, de la musique et de la danse*

ENSEIGNEMENT
OPTIONNEL ET
DE SPÉCIALITÉ

LES POURCENTAGES HORAIRES

Dans la très grande majorité des cas, la mise en œuvre d'un programme d'enseignement repose sur la responsabilité exclusive d'un seul professeur. Celui-ci a alors la liberté d'organiser une pédagogie appropriée pour atteindre les objectifs de formation, qu'il s'agisse de compétences à développer ou de connaissances à faire acquérir. Il peut moduler les contenus de chacune des séances qu'il conduit au bénéfice des apprentissages des élèves, s'arrêtant plus longuement sur un exercice donné, approfondissant une notion, ou encore multipliant les situations pour installer une compétence. Soucieux de la réussite de ses élèves, il n'hésite pas à emprunter des chemins parfois sinueux pour les y conduire. Mais il reste toujours attentif à ce que les objectifs de formation soient atteints dans le cadre de l'horaire d'enseignement qui lui est imparti.

Les enseignements artistiques de spécialité de la série S2TMD comme l'option de culture et pratique artistiques en classe de seconde reposent non sur un unique professeur mais sur une équipe pédagogique qui, en outre, associe des compétences relevant des deux établissements partenaires. Son défi est alors d'organiser son action de telle sorte que chaque élève puisse aisément articuler les différentes composantes de son parcours de formation... comme si celui-ci était mis en œuvre par un seul professeur.

C'est notamment pour cette raison que les programmes (option seconde et spécialités spécifiquement artistiques en cycle terminal) posent quelques cadres et principes d'organisation des horaires devant présider à la mobilisation de l'équipe pédagogique partenariale pour en assurer la mise en œuvre. Ceux-ci se situent à deux niveaux :

- Garantir un équilibre de base dans la mobilisation des compétences des deux partenaires au bénéfice de la mise en œuvre des programmes : ce sont les 40% de l'horaire pris en charge par chaque établissement.
- Apporter à l'équipe pédagogique réunissant les deux établissements la souplesse nécessaire pour organiser des progressions articulées répondant aux besoins des élèves, à leurs attentes tout en permettant de remédier aux fragilités qu'ils pourraient manifester : ce sont les pourcentages qui organisent les volets de contenus de chaque enseignement.

Ainsi, pour la classe de seconde, le préambule commun aux trois spécialités artistiques précise :

« Dans tous les cas, chaque établissement partenaire prend en charge a minima 40% du volume horaire total imparti à l'option. »¹. Ce même principe est décliné au cycle terminal, toujours dans le préambule commun : « Dans tous les cas, chaque établissement partenaire prend en charge a minima 40% du volume horaire total imparti aux enseignements de spécialité de cultures et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales et pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale (11h en classe de première, 14h en classe terminale). »²

Si l'on applique strictement ce principe à l'horaire hebdomadaire défini par la réglementation, cela donne :

	Horaire hebdomadaire	Etablissement 1	Etablissement 2	Marge
Option seconde	6	2h24	2h24	1h12
Spécialités de 1 ^{ère}	2 x 5h30	2h12	2h12	1h06
Spécialités de Tle	2 x 7h	2h48	2h48	1h24

Inscrire de tels horaires dans une organisation hebdomadaire complexe, que ce soit dans l'un ou l'autre des établissements, est non pertinent.

Aussi, le plus simple, mais sans doute le moins porteur de vertus pédagogiques, est-il de mobiliser la marge horaire de 20% et d'organiser annuellement une semaine type tirant parti de cette souplesse.

L'exemple ci-dessous présente cette possibilité :

	Horaire hebdomadaire	40% de l'horaire hebdo	20% de l'horaire hebdo	Hypothèse 1		Hypothèse 2	
				Ets 1 semaine	Ets 2 semaine	Ets 1 semaine	Ets 2 semaine
Option	6h	2,4h	1,2h	3	3	3,5	2,5
Spécialités de 1 ^{ère}	5,5h	2,2h	1,1h	2,5	3	3	2,5
Spécialités de Tle	7h	2,8h	1,4h	3	4	2,5	4,5

NB : dans cet exemple, l'horaire pris en charge chaque semaine par l'établissement 1 est en deçà des 40%. Mais cette marge est bien entendu acceptable, car ne représentant que 18 minutes chaque semaine

1. Consulter le Programme d'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre de seconde générale et technologique : https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/99/2/ensel795_annexe_1160992.pdf
2. Consulter le Programme d'enseignement de culture et sciences chorégraphiques, musicales, théâtrales et de pratique chorégraphique, musicale ou théâtrale de première et terminale S2TMD : https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/98/7/ensel792_annexe2_1160987.pdf

Mais il est certainement pédagogiquement préférable de penser cette organisation horaire autrement. En effet, considérant qu'une année scolaire s'organise en périodes successives (semestres, trimestres, entre vacances scolaires, etc.), il est possible d'organiser la répartition horaire selon des équilibres différents sur chacune des périodes, tout en garantissant que l'horaire dû aux élèves est assuré sur l'ensemble de l'année scolaire.

L'exemple ci-dessous considère que les quatre premiers mois de l'année scolaire (de septembre à décembre) sont organisés en deux périodes successives de 7 semaines chacune. Cette simulation présente une ventilation modifiée d'une période à l'autre permettant au terme des deux périodes (14 semaines) de respecter l'horaire minimum pris en charge par chaque établissement :

	Total horaire 14 hebdomadaires	Période 1 - 7 semaines						Période 2 - 7 semaines						Période 1 + 2			
		Ets 1 hebdomadaire	Ets 1 période 1	Ets 2 hebdomadaire	Ets 2 période 1	40% horaire période 1	Total Période 1	Ets 1 hebdomadaire	Ets 1 période 2	Ets 2 hebdomadaire	Ets 2 période 2	40% horaire période 2	Total Période 2	Total horaire Ets 1	Total horaire Ets 2	Total Ets 1 & 2	40% de l'horaire P 1&2
Option	84	2	14	4	28	16,8h	42	3	21	3	21	16,8h	42	35	49	84	33,6h
Spécialité 1 ^{ère}	77	3	21	2,5	18	15,4h	39	2	14	3,5	25	15,4h	39	35	42	77	30,8h
Spécialité Terminale	98	3	21	4	28	19,6h	49	3,5	25	3,5	25	19,6h	49	46	53	98	39,2h

Ce principe de mise en œuvre dont témoigne l'exemple ci-dessus pourrait également être décliné pour ce qui concerne les volets de contenus présentés par les programmes pour les différents domaines artistiques. Les mêmes approches doivent permettre d'organiser des parcours de formation équilibrés et harmonieux adaptés aux élèves mais aussi tirant les conséquences de choix pédagogiques partagés au sein de l'équipe et visant à renforcer tel ou tel aspect de la formation.

Cela suppose cependant d'élaborer des modalités spécifiques au travail d'équipe pour :

- d'une part permettre à chacun de ses membres d'être régulièrement informé avec précision des apprentissages conduits par chaque professeur et des volets de contenus auxquels ils contribuent ;
- d'autre part de prévoir des bilans réguliers permettant une concertation visant à rééquilibrer les apprentissages, les infléchir ou encore les répartir de façon opportune.

Si ces modalités sont effectives, cela permet d'envisager des répartitions horaires entre établissements partenaires et entre professeurs qui soient stables sur l'année tout en faisant varier les proportions des volets de contenus pris en charge par chaque membre de l'équipe pédagogique.